

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 3 JUIN 2014

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le troisième jour du mois de juin 2014 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et Monsieur Denis Thomas.

Absence motivée : Monsieur Daniel Ponton.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2014-06-137
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 juin 2014 à 20 h.

Résolution # 2014-06-138
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

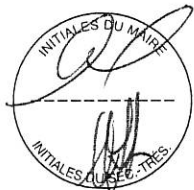
D' l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2014-06-139
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2014 soit adopté étant en tout point jugé conforme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2014-06-140 **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 7 mai au 3 juin 2014 dont le montant est de 73 571,66 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 207 336,29 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2014-06-141 **RÈGLEMENT # 318-2014 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE** **ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À :**

- **MODIFIER LE CALCUL DE LA LARGEUR DE LA FAÇADE D'UNE RÉSIDENCE;**
- **AJOUTER DES DISPOSITIONS AFIN DE PERMETTRE LES ÉOLIENNES DOMESTIQUES EN ZONE AGRICOLE;**
- **MODIFIER LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES DROITS DE VUE EN COUR LATÉRALE;**
- **MODIFIER LES DISPOSITIONS PERMETTANT D'AUTORISER PLUS D'UN USAGE DANS UN MÊME BÂTIMENT;**
- **MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN GARAGE PRIVÉ EN LIEN AVEC UNE HABITATION;**
- **RETIRER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE PARABOLIQUE;**
- **AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION D'UN SPA ET D'UN SAUNA;**
- **AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE D'UNE RUE;**
- **CRÉER LES ZONES 109.2, 117.2, 210.2 ET 215;**
- **AUTORISER L'USAGE « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL – CLASSE B » DANS LA ZONE 101;**
- **AUTORISER L'USAGE « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL – CLASSE A » DANS LA ZONE 103;**
- **AUTORISER L'USAGE « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL – CLASSE B » DANS LA ZONE 116;**
- **RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT MIN. POUR LA ZONE 118;**
- **PRÉCISER LA HAUTEUR MAXIMALE POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 4 À 8 LOGEMENTS DANS LA ZONE 108;**
- **MODIFIER LA LIMITE DES ZONES 107, 108, 109, 112, 113, 114, 117, 204, 206, 208, 209.1, 211, 212, 214, 301, 302, 303, 305, 523, 525 ET 536.**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 1.

L'article 4.3 est modifié en remplaçant le troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, un garage intégré ou attenant au bâtiment principal n'est pas compris dans le calcul de la largeur du bâtiment principal. »

ARTICLE 2.

L'article 4.5 est modifié au paragraphe a) du deuxième alinéa en retirant les sous-paragraphe ii. et iii.

ARTICLE 3.

Le chapitre 4 est modifié en ajoutant après l'article 4.31 la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 2 ÉOLIENNES DOMESTIQUES

ARTICLE 4.32 AIRE D'ACCUEIL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ÉOLIENNE

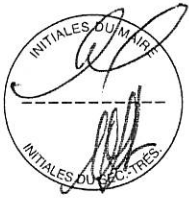
Malgré les dispositions de la sous-section 1 de la section 6, l'installation d'une éolienne domestique est autorisée uniquement à titre d'équipement accessoire à un usage agricole aux conditions suivantes :

- 1° Une seule éolienne par propriété;
- 2° Il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot où est implantée l'éolienne;
- 3° La hauteur maximale d'une éolienne est fixée à 30 mètres et ne doit en aucun cas dépasser la hauteur du plus haut bâtiment sur la propriété;
- 4° Une éolienne doit être implantée à une distance minimale au moins égale à sa hauteur par rapport à toute limite de propriété;
- 5° Une éolienne doit être implantée à une distance minimale de 50 mètres de toute limite d'un périmètre d'urbanisation;
- 6° Une hauteur libre minimale de 4.5 mètres doit être maintenue entre les extrémités des pales et le niveau du sol;
- 7° Une éolienne ne peut être connectée de quelque manière que ce soit au réseau d'un fournisseur d'électricité;
- 8° Les fils électriques reliant l'éolienne aux bâtiments ou aux équipements qu'elle dessert doivent être enfouis;
- 9° Une éolienne doit être de couleur uniforme;
- 10° Aucun affichage n'est autorisé sur une éolienne ou ses abords sauf s'il vise la sécurité des lieux;

Une éolienne domestique doit être démontée dans les trois (3) mois suivant sa mise hors de service ou dans les sept (7) jours suivant l'émission d'un avis par la municipalité la jugeant non sécuritaire. »

ARTICLE 4.

L'article 5.2 est remplacé par l'article suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

« ARTICLE 5.2 DROIT DE VUES RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE

Malgré les dispositions relatives aux marges des grilles des usages et des normes, la marge de recul latérale peut être réduite à 1,5 m dans le cas d'une habitation isolée (classe A-1), si le mur ne présente aucune ouverture ou si elle possède des jours translucides ou dormants. Dans tous les cas, la somme des marges de recul latérales doit être respectée. »

ARTICLE 5.

L'article 5.6 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 5.6 NOMBRE AUTORISÉ

Un seul garage privé est autorisé. Ce garage peut être intégré ou attenant au bâtiment principal ou isolé. »

ARTICLE 6.

L'article 5.7 est modifié en remplaçant le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« a) La superficie maximale d'un garage privé isolé ou attenant est limitée de la manière suivante :

- 1) 80 mètres carrés dans une zone résidentielle
- 2) 110 mètres carrés dans une zone autre que résidentielle »

ARTICLE 7.

L'article 5.9 est modifié en remplaçant l'expression « 2 mètres » par « 1,5 mètre ».

ARTICLE 8.

L'article 5.20 est modifié en remplaçant l'expression « 2 mètres » par « 1,5 mètre ».

ARTICLE 9.

« Une clôture conforme au présent article et un mur peuvent composer l'enceinte de sécurité entourant une piscine pourvu qu'aucune ouverture dans le mur ne permette de pénétrer dans l'enceinte. »

ARTICLE 10.

La section 3 du chapitre 5 est modifiée en ajoutant après l'article 5.33 la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SPAS ET SAUNAS

ARTICLE 5.33.1 GÉNÉRALITÉ

Un spa ou un sauna est autorisé aux conditions suivantes :

- a) L'installation d'un spa ou d'un sauna et interdite dans la cour avant;
- b) Un spa ou un sauna doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre des lignes de terrain;
- c) Un spa doit être recouvert d'un couvercle et muni d'un cadenas lorsqu'il n'est pas utilisé. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 11. L'article 5.38 est retiré.

ARTICLE 12. L'article 5.39 est retiré.

ARTICLE 13. L'article 5.40 est retiré.

ARTICLE 14. L'article 5.78 est retiré.

ARTICLE 15. L'article 5.79 est retiré.

ARTICLE 16. L'article 5.80 est retiré.

ARTICLE 17. L'article 6.20 est retiré.

ARTICLE 18. L'article 6.21 est retiré.

ARTICLE 19. L'article 6.22 est retiré.

ARTICLE 20. L'article 6.23 est retiré.

ARTICLE 21. L'article 7.14 est retiré.

ARTICLE 22. L'article 7.15 est retiré.

ARTICLE 23. L'article 7.16 est retiré.

ARTICLE 24.

La section 7 du chapitre 10 est modifiée en ajoutant après l'article 10.23 l'article suivant :

« 10.24 TRAVAUX DANS L'EMPRISE D'UNE RUE

L'entrepreneur ou le propriétaire qui exécute des travaux dans l'emprise d'une rue qui touche le pavage de la rue, un trottoir, une bordure, une traverse, un canal, une conduite souterraine de distribution d'électricité, de téléphone ou de gaz, un fossé ou un égout, doit préalablement obtenir l'autorisation écrite de l'autorité compétente en la matière.

Pour ce faire, l'entrepreneur ou le propriétaire doit fournir avec sa demande, un plan de localisation des travaux et l'ensemble des plans de construction exigés par le fonctionnaire désigné. »

ARTICLE 25.

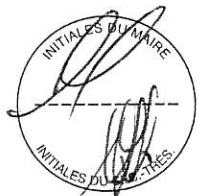
Faisant suite à un ajustement de la limite de la zone agricole permanente, le plan de zonage visé à l'article 1.4 du règlement de zonage en vigueur et à son annexe est modifié de la façon suivante :

- En agrandissant la zone 107 à même une partie de la zone 523;
- En agrandissant la zone 108 à même une partie de la zone 523;
- En agrandissant la zone 109 à même une partie de la zone 523.

Ces modifications sont illustrées au plan de zonage joint à l'annexe A, ce plan de zonage faisant partie intégrante au présent règlement.

ARTICLE 26.

Le plan de zonage visé à l'article 1.4 du règlement de zonage en vigueur et à son annexe est modifié de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- En créant la zone « 109.2 » à même une partie des zones 108, 109 et 523;
- En ajustant la délimitation des zones 112 et 113 à même une partie d'un canal de la rivière Richelieu située sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- En ajustant la délimitation de la zone 114;
- En agrandissant la zone 204 à même une partie de la zone 206;
- En agrandissant la zone 206 à même une partie des zones 302 et 523;
- En agrandissant la zone 208 à même une partie des zones 209.1, 303 et 305;
- En créant la zone « 210.2 » à même une partie de la zone 210. La partie résiduelle de la zone 210 devient la zone « 210.1 »;
- En agrandissant la zone 211 à même une partie de la zone 212;
- En agrandissant la zone 214 à même une partie de la zone 114;
- En créant la zone 215 à même une partie de la zone 118;
- En agrandissant la zone 303 à même une partie des zones 206 et 523;
- En agrandissant la zone 301 à même une partie de la zone 117;
- En créant la zone « 117.2 » à même une partie de la zone 117. La partie résiduelle de la zone 117 devient la zone « 117.1 »;
- En agrandissant la zone 536 à même une partie de la zone 525;

Ces modifications sont illustrées au plan de zonage joint à l'annexe A, ce plan de zonage faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 27.

La grille des usages et normes visée à l'article 1.5 du règlement de zonage et à son annexe est modifiée par la zone 101 en ajoutant le symbole « * » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL – CLASSE B PARC, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ».

La grille modifiée est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 28.

La grille des usages et normes visée à l'article 5.1 du règlement de zonage et à son annexe est modifiée pour la zone 103 de la façon suivante :

- En ajoutant l'expression « *(2) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL – CLASSE A-3 CENTRE D'ACCUEIL »;
- En ajoutant la note particulière « (2) Un seul centre d'accueil pour personnes souffrant de déficiences intellectuelles est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel dans l'ensemble de la zone 103. »

La grille modifiée est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 29.

La grille des usages et normes visée à l'article 1.5 du règlement de zonage et à son annexe est modifiée pour la zone 108 de la façon suivante :

- En ajoutant l'expression « (1) » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « BÂTIMENT – HAUTEUR MAXIMALE (ÉTAGE) »;
- En ajoutant la note particulière « (1) La hauteur maximale en étage du bâtiment principal est fixée à 3 pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 8 logements (usage résidentiel de la classe C-1). »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

La grille modifiée est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 30.

La grille des usages et normes visée à l'article 1.5 et à son annexe est modifiée en renommant la zone 109 par « 109.1 ».

La grille modifiée est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 31.

La grille des usages et normes visée à l'article 1.5 et à son annexe est modifiée en ajoutant la grille de la nouvelle zone 109.2.

La grille pour la nouvelle zone 109.2 est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 32.

La grille des usages et normes visée à l'article 1.5 et à son annexe, est modifiée pour la zone 116 en ajoutant le symbole « * » dans la colonne « usages autorisés » vis-à-vis le titre « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL – CLASSE B PARC, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ».

La grille modifiée est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 33.

La grille des usages et normes visée à l'article 1.5 et à son annexe est modifiée en ajoutant la grille de la nouvelle zone 117.2.

La grille pour la nouvelle zone 117.2 est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 34.

La grille des usages et normes visée à l'article 1.5 et à son annexe, est modifiée pour la zone 118 en remplaçant le nombre « 10 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant min. (m) » par le chiffre « 6 ».

La grille modifiée est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 35.

La grille des usages et normes visée à l'article 1.5 et à son annexe est modifiée en ajoutant la grille de la nouvelle zone 210.2.

La grille pour la nouvelle zone 210.2 est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 36.

La grille des usages et normes visée à l'article 1.5 et à son annexe est modifiée en ajoutant la grille de la nouvelle zone 215.

La grille pour la nouvelle zone 215 est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 37.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois de juin 2014.

Résolution # 2014-06-142

RÈGLEMENT # 319-2014 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 232-2006 DE FAÇON À AJOUTER UNE SUPERFICIE ET DES DIMENSIONS MINIMALES POUR LES TERRAINS DESSERVIS ET LES TERRAINS PARTIELLEMENT DESSERVIS PAR L'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU QUE le règlement de lotissement # 232-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite prescrire une superficie et une largeur minimale pour les terrains desservis;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

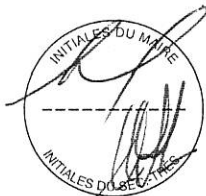
ARTICLE 1.

L'article 3.11 du règlement de lotissement # 232-2006 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante :

- En retirant au premier alinéa les mots « totalement desservi à bâtir »
- En remplaçant le TABLEAU DES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS NON DESSERVIS ET PARTIELLEMENT DESSERVIS ainsi que son titre par le tableau suivant :

« TABLEAU DES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS

TYPE DE TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (mètres carrés)	LARGEUR MINIMALE (mètres)
Terrain non desservi	3 000	50
Terrain partiellement desservi	1 500	25
Terrain partiellement desservi par l'égout municipal	560	
Terrain desservi	560	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Superficie du terrain

La superficie du terrain doit au moins correspondre à la somme des superficies exigées dans la zone pour chaque bâtiment principal compris dans le projet intégré.

Aucune superficie minimale exigée pour les maisons en rangée.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois de juin 2014.

Résolution # 2014-06-143

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal s'engage à retenir les services d'un ingénieur spécialisé dans le traitement de l'eau potable dans le but de présenter une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le traitement de l'eau du nouveau puits du centre communautaire. L'ingénieur proposera des plans et devis des installations de traitements d'eau, incluant les spécifications de l'appareil de mesure de l'eau souterraine prélevée.

QUE le conseil municipal s'engage à réaliser les recommandations mentionnées à la page 21 du rapport hydrogéologique de décembre 2013, afin notamment d'obturer l'ancien puits dans les règles de l'art.

QUE le conseil municipal s'engage à effectuer des analyses des paramètres suivants au moment où le débit projeté sera le maximum journalier dans l'année qui suit la mise en service du puits faisant l'objet de la demande d'autorisation et de transmettre sans délai les résultats d'analyse à la Direction régionale du centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie :

- les composés organiques volatils et semi-volatils (COV et COSV) ;
- les hydrocarbures pétroliers (C10-C50) ; les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- les pesticides listés à l'annexe 2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) (si l'aire d'alimentation est en milieu agricole).

Résolution # 204-06-144

OCTROI DU CONTRAT D'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ À SINTRA INC.

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres regroupé a été publié sur le système électronique SEAO;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de correction et pavage de la 60^e Avenue (960 mètres x 6 mètres), et les raccordements des entrées, à la firme Sintra inc. étant le plus bas soumissionnaire, au coût de 49 092,76 \$ incluant les taxes.

Résolution # 2014-06-145

PLAN DE GESTION DE LA PLAINE INONDABLE

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande à la MRC du Haut-Richelieu de réaliser un plan de gestion de la zone inondable à portée régionale pour les secteurs urbanisés des municipalités riveraines de la MRC du Haut-Richelieu.

Avis de Motion

RÈGLEMENT # 325 -2014 RELATIF À UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006

La conseillère madame Linda Gamache donne avis de motion de la présentation, à une session ultérieure d'un projet de modification du Règlement de zonage # 231-2006 afin de permettre la construction d'un bâtiment à une distance supérieure à 200 mètres et permettre l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone 528.

Résolution # 2014-06-146

RÉSOLUTION OCTROI DE CONTRAT PLAN ET DEVIS D'ARCHITECTURES – BLOC SANITAIRE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un pavillon abritant des sanitaires dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural;

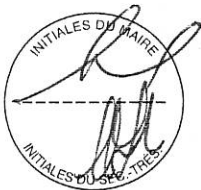
CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux nécessite que nous procédions par voie d'invitation;

Sur proposition de la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Groupe Leclerc architecture et design pour la préparation de plans et d'un devis permettant d'aller en appel d'offres.

Le coût des services professionnels est de 4 550 \$. Cette dépense est admissible dans le projet du Pacte rural.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2014-06-147

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX
MODULES DE JEUX – PARC SUD**

ATTENDU la demande de soumission par voie d'invitation à trois firmes de modules de jeux;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme Jambette Évolujoux ayant fourni une soumission conforme au coût de 52 116 \$ plus taxes, le tout selon la soumission # 1042723. Cette dépense sera remboursée par le projet de mise en œuvre du Pacte rural.

Résolution # 2014-06-148

MODIFICATION DE CLASSIFICATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT les observations présentées par le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 2298 15 4162 00 0000 relativement à la classification dudit immeuble à titre d'immeuble dont l'usage est lié au commerce de restauration aux fins du calcul du montant de la compensation annuelle prévue aux règlements numéros 237-2006 et 273-2009;

CONSIDÉRANT le libellé des dispositions contenues dans les deux (2) règlements précités;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule 2298 15 4162 00 0000 n'abrite aucun commerce de restauration depuis une longue période de temps, soit depuis plus de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions contenues dans les deux (2) règlements précités permet d'attribuer une nouvelle classification à l'immeuble portant le matricule 2298 15 4162 00 0000 afin de tenir compte de son usage actuel;

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

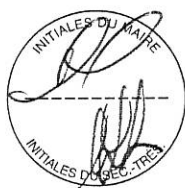
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la classification applicable à l'immeuble portant le matricule 2298 15 4162 00 0000 afin de tenir compte de l'absence depuis une longue période de temps de commerce de restauration sur celui-ci et de classer celui-ci, conformément aux dispositions des règlements numéros 237-2006 et 273-2009, à titre d'immeuble non résidentiel/locaux locatifs au sens du règlement numéro 273-2009 et à titre d'immeuble appartenant à la catégorie générale en ce qui a trait au règlement numéro 237-2006.

Résolution # 2014-06-149

**APPUI AUX DÉMARCHES EN RADIOCOMMUNICATIONS DE LA
MRC**

CONSIDÉRANT la rencontre relative aux radiocommunications tenue à la MRC le 15 mai dernier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie les démarches de la MRC dans le dossier des radiocommunications dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie;

QUE les coûts relatifs aux modifications soient répartis équitablement entre les municipalités compte tenu de la technologie actuellement utilisée dans chacune des municipalités.

Résolution # 2014-06-150

ENTENTE ENTRE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

ATTENDU QUE la municipalité et son service de sécurité incendie ont convenu de rendre disponible des pompiers-moniteurs en vue d'entreprendre le « monitoring » du cours de « **Pompier 1 ed 2008** » de l'École nationale des pompiers du Québec auprès de municipalités, et ce, à la demande de la MRC du Haut-Richelieu;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à la dépense de la section pratique « monitoring »;

QUE le tarif horaire chargé soit de 25 \$.

Résolution # 2014-06-151

ACHAT DU MATÉRIEL APPARTENANT AU CLUB FADOQ ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à la disposition de tous ses citoyens les locaux lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Île-aux-Noix a dressé et déposé, en date du 20 mai 2014, un inventaire de ses biens au conseil municipal;

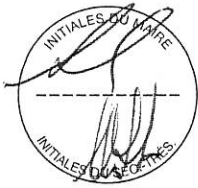
Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend acte de l'inventaire déposé.

QUE le conseil municipal reconnaît une certaine dépréciation de certains objets.

QUE le conseil municipal rachète l'ameublement et les équipements du Club FADOQ Île-aux-Noix, le tout pour un montant de 4 000 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal prend à sa charge tout l'équipement en date de la présente.

Résolution # 2014-06-152

ÉVÉNEMENT CULTURE, ARÔME, CIDRE ET VIN - ÉDITION 2014

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal participe au Souper du maire, dans le cadre de l'événement Culture, Arôme, Cidre et Vin, qui se tiendra au Parc régional Saint-Bernard le samedi 28 juin 2014 par l'achat de deux (2) billets au coût total de 50 \$.

Résolution # 2014-06-153

MANDAT À L'AVOCAT – RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT plusieurs rapports d'infraction relatifs à des activités commerciales de débosselage et de peinture automobile dans un secteur résidentiel ainsi que l'accumulation de voitures, ferraille, etc.;

CONSIDÉRANT une pétition relative au rétablissement de la paix publique et l'entretien du terrain, qui a été signée par les citoyens du secteur visé;

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme Dunton Rainville, avocats, dans le dossier du 17, avenue du Parc, afin de faire respecter notre réglementation d'urbanisme.

Résolution # 2014-06-154

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu copie du renouvellement de l'entente intermunicipale concernant la prévention incendie pour l'année 2014 intervenue entre la Régie et les municipalités participantes telles que Henryville, Saint-Sébastien, Saint-Alexandre et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement de l'entente intermunicipale concernant la prévention incendie et autorise le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.



No de résolution
ou annotation :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de mai 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires du mois de mai 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2014-06-140, 2014-06-144, 2014-06-146, 2014-06-147, 2014-06-149, 2014-06-151, 2014-06-152, 2014-06-153, 2014-06-154.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2014-06-155 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

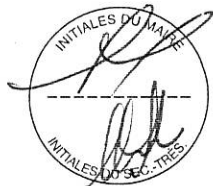
Sur proposition de la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 10.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE LUNDI 16 JUIN 2014

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le seizième jour du mois de juin 2014 à 19 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard, messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et la trésorière adjointe, madame Lise Dupuis étaient présentes.

Autre présence : Le vérificateur monsieur Michel Beaulieu, c.a.

Résolution # 2014-06-156
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 16 juin 2014 à 19 h.

Résolution # 2014-06-157
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

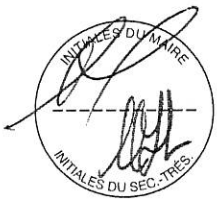
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la convocation et d'y ajouter les éléments suivants étant donné que tous les conseillers sont présents :

- 1) Dépôt du rapport financier 2013;
- 2) Résolution réembauchage du pompier Benoit Mailloux;
- 3) Octroi du contrat pour le pavillon des sanitaires à Construction Régam inc.;
- 4) Coût de location pour l'utilisation de la Salle du conseil;
- 5) Mandat à l'infographe et à l'imprimeur pour des cartes touristiques détachables format napperon.

Résolution # 2014-06-158
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2013

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2013, le tout tel que préparé et présenté par monsieur Michel Beaulieu, comptable agréé auditeur.

Résolution # 2014-06-159

RÉEMBAUCHAGE D'UN POMPIER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche à nouveau le pompier monsieur Benoit Mailloux à titre de pompier à temps partiel. Monsieur Mailloux a été à l'embauche du service de 2010 à 2012.

Résolution # 2014-06-160

**OCTROI DU CONTRAT CONSTRUCTION DU PAVILLON –
SANITAIRES – BLOCKHAUS DE LA RIVIÈRE-LACOLLE**

ATTENDU QUE des soumissions auprès d'entrepreneurs ont été demandées par voie d'invitation;

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de construction d'un pavillon abritant les sanitaires pour le Blockhaus de la Rivière-Lacolle à l'entrepreneur ayant fourni la soumission la plus basse et conforme au montant de 90 758,21 \$ à Construction Régam inc.

Résolution # 2014-06-161

TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fixe le tarif pour la location de la salle du conseil à 50 \$ pour les résidents et 60 \$ pour les non-résidents.

QU'un dépôt de 100 \$ garantissant une remise des lieux adéquate soit exigé à la location et remis au locataire à la suite d'une vérification faite par un employé municipal le lendemain de la location;

QUE ces tarifs ne s'appliquent pas à nos organismes locaux qui bénéficient d'un prêt gratuit pour l'utilisation de la salle conditionnellement à ce qu'ils remettent le local dans un bon état de propreté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2014-06-162

**OCTROI D'UN MANDAT DE CONCEPTION D'UNE CARTE
TOURISTIQUE**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate l'infographe Vincent Deguire pour la conception et production graphique d'une carte détachable des attractions touristiques de la municipalité le tout selon la soumission datée du 9 juin au montant de 885 \$ taxes en sus. L'impression de 2 500 cartes en paquet de 50 feuilles coûte 610,82 \$ taxes en sus.

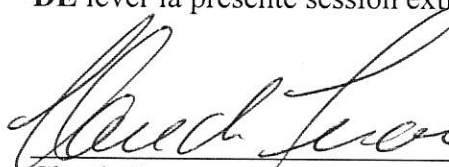
Résolution # 2014-06-163

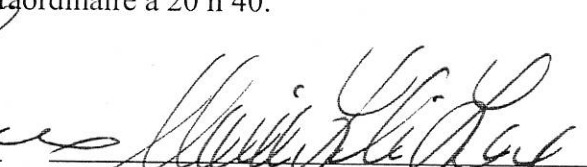
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 20 h 40.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière